

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOÛT 2023

COMMUNE DE DIENVILLE

La réunion a débuté le 23 Août 2023 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur LARGE Claude.

Membres présents : Mr LARGE Claude,
Mme CARTIER Isabelle, Mr PAILLEY Régis, Mme PETIT Catherine, Mr MAILLARD Francis, Adjoint
Mr ASSIER Roger, Mme COQUIN Mélisandre, Mr DUPONT Bruno, Mr RAVIER Sébastien,
Mme TABOURET Nathalie, Mr VINZENT Franck.

Membres absents représentés : Mme BOURCIER Céline : Pouvoir donné à Mme CARTIER Isabelle
Mr VERHAEGEN Yannick : Pouvoir donné à M. LARGE Claude

Membre absent excusé : Mme DOYEN Florence.

Secrétaire de séance : Mme COQUIN Mélisandre a été désignée secrétaire de séance.
Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

En préambule, Monsieur le Maire informe les conseillers de l'urgence des points à évoquer lors de la réunion de ce soir.

- Approbation du compte-rendu du dernier CM du 18 juillet 2023

Le compte-rendu a été consulté en début de réunion, est ensuite approuvé à l'unanimité des membres présents et il est procédé à sa signature.

D2023_51 – Vidéo Protection

Monsieur le Maire explique avoir eu la visite du référent sûreté de la Gendarmerie en début d'année qui a effectué un diagnostic complet sur la commune de Dienville afin d'expliquer les systèmes de Vidéo. Il indique également avoir reçu des sociétés spécialisées dans ce domaine.

Deux systèmes sont détaillés, notamment en termes d'inconvénients :

1 - système de la fibre

- très coûteux,
- pas de sécurité,
- abonnement à prévoir.

2 - système RADIO

- visite d'un drone sur la commune,
- pose de 10 caméras maximum,
- voir si relais caméras avec le port et le Conseil Départemental de l'Aube,
- subventions de l'ordre de 80 % avec seuil de 50 000 €,
- Maintenance annuelle et assurance des caméras (à prévoir 500 €/an),
- Alimentation sur les candélabres avec les batteries de recharge,

Devis concernant le second système

- Caméras avec rond-point du Port : 49.971,60 € TTC
- Caméras Sans rond-point du Port : 39.648,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le devis concernant la pose des caméras dans la commune (hors rond-point du port) pour un montant de 39.648,00 € TTC
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre et de signer tout document se rapportant à ce dossier.

D2023_52 – Proposition AMO – Réhabilitation et extension du Foyer

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu avec 1 AMO, suite au conseil de la MDP et consultation de la SIABA.

2 devis ont été réceptionnés :

SIABA :	74.000,00 € TTC	
VADE'MECUM :	46.848,00 € TTC	3 étapes à gérer pour l'AMO de A à Z.

Il est précisé que les montants des subventions sont intéressants avec les fonds « verts » et que le chiffrage est fait sur le projet global.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** le devis de la Société VADE'MECUM pour AMO selon le montant de 46.848,00 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre et de signer tout document se rapportant à ce dossier.

D2023_53 – Terrain communal – Décharge

Monsieur le Maire indique que le terrain a été nettoyé voici 3 ou 4 ans mais déplore qu'à ce jour il soit de nouveau complètement envahi.

Le contrôle du service de l'Environnement impose le nettoyage de cet endroit et de le clôturer avec fermeture. A savoir que 100 mètres de clôture sont nécessaires.

Le nettoyage est de nouveau plus que nécessaire et les déchets récoltés devront être déposés dans des décharges spécialisées pour traitement.

3 Devis ont été réceptionnés :

- AUGUSTIN	6.060,00 € HT qui compte le nettoyage de 10 tonnes de déchets + clôture 2 m de hauteur
- COLLARD	4.800,00 € HT
- CHAPELIER	6.300,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise COLLARD pour un montant de 4.800,00 € HT
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre et de signer tout document se rapportant à ce dossier.

- D2023_54 – LOCATION LOCAL POMPIERS

Monsieur le Maire expose qu'une demande de location faite par la société AUBE-RÉFRIGÉRATION concernant le local des Sapeurs-Pompiers a été reçue.

La proposition d'un loyer à hauteur de 200 €/mois hors charges est faite et ce, à partir du 15 septembre 2023. Un bail de location sera à rédiger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la demande de location du local des pompiers à la société AUBE-RÉFRIGÉRATION
- **DIT** que le montant du loyer s'élève à 200 €/mois hors charge à compter du 15 septembre 2023.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre et de signer tout document se rapportant à ce dossier.

- D2023_55 – CLÔTURE DE LA RÉGIE

Monsieur le Maire expose que Madame GONCALVES, Adjointe au SGC (Service de Gestion Comptable) de Bar sur Aube est venue à la Mairie afin de faire le point quant à la régie communale mise en place voici quelques années.

Selon le fonctionnement de cette régie, qui se révèle être très faible, il s'avère qu'il n'est pas judicieux de la conserver et demande aux membres du conseil de se prononcer sur la conservation ou l'arrêt de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DIT** que la régie de recettes doit être clôturée suite à son très faible fonctionnement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à dossier.

- D2023_56 – AMÉNAGEMENT FORESTIER

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Régis PAILLEY qui explique qu'il convient de se prononcer sur le projet de prorogation de 5 ans de l'aménagement de la Forêt Communale de DIENVILLE établi par l'Office Nationale des Forêts pour la période 2024-2028 en vertu des dispositions de l'article L2012-1 du Code Forestier.

La prorogation de 5 ans s'inscrit dans la continuité de l'aménagement en vigueur (2009-2023). Il permet de proposer un programme de coupe pour les 5 ans à venir, de terminer les coupes dans le groupe de régénérations et les accompagner des travaux nécessaires, enfin de tenir compte des effets du réchauffement climatique en adaptant la gestion en conséquence.

Il indique qu'il n'y a pas de travaux prévus et que pour l'année 2024, la coupe 2,1 sera à exploiter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la prorogation de 5 ans s'inscrivant dans la continuité de l'aménagement en vigueur (2009-2023)
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à dossier.

- D2023_50 – INSCRIPTION À L'ÉTAT D'ASSIETTE (martelage des coupes)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Régis PAILLEY qui explique avoir reçu de l'ONF (Office National des Forêts) les détails concernant les coupes de bois dans la forêt communale et notamment l'inscription à l'état d'assiette 2024.

Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'approbation dudit état d'assiette 2024 présenté, de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues. Ceci concerne la parcelle 2,1 d'une superficie de 11,52 ha en type de coupe d'amélioration. La précision donnée pour la destination est vente et délivrance partielles. Il précise que les produits à délivrer, en cas de coupe d'amélioration, sont des houppiers.

Enfin, il propose de laisser à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied tout en sachant que la commune reste libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Concernant le mode de délivrance des bois d'affouages, Monsieur PAILLEY propose que le choix se porte par foyer et qu'elle se déroule sur pied. Il signale également qu'il convient de procéder à la désignation des garants pour la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE**
 - de répartir l'affouage par foyer
 - que la délivrance se fera sur pied
- **DÉSIGNE** Messieurs **PAILLEY Régis**, **ASSIER Roger** et **DUPONT Bruno** comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.
- **FIXE** les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés **au 30 septembre 2024**.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à dossier.

- Questions diverses

Travaux Rue Grégoire Royer et sur le Pont : Monsieur le Maire rend compte des travaux de voirie survenus les jeudi 17, vendredi 18 et lundi 21, mardi 22 août concernant la Rue Grégoire Royer et sur le Pont. La chaussée a été refaite, le plateau amélioré. La signalisation reste à venir.

Il signale que la matière suite au rabotage a été récupérée pour les chemins communaux.

STEP : Monsieur le Maire rend compte de la modification des statuts nécessaire. Une demande a été faite auprès de Madame la Préfète. Ceci engendrera des réductions d'analyses au vu du nombre d'habitants (- 2000 habitants).

TIG : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est intervenu auprès de l'agent chargée du placement de personnes dans le cadre d'un Travail d'Intérêt Général pour DIENVILLE.

- Tour de table

🗳️ **Isabelle CARTIER** fait état du bilan du Vide Grenier organisé en août sur le port. Le montant des recettes s'élève à 988 € et a été remis au Club de Rugby « Les RUD ». 80 exposants s'étaient inscrits mais seuls 52 étaient présents. Cette manifestation a attiré beaucoup de monde durant toute la journée.

Elle remercie vivement les bénévoles pour toute l'aide apportée.

🗳️ **Mélessandre COQUIN** souhaite savoir qui est propriétaire du chemin vers l'ancien bâtiment « Tour du Jury » en raison de la présence de beaucoup de déchets en bordure. Monsieur le Maire fait le nécessaire pour essayer d'identifier le ou les auteurs.

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le 20 septembre 2023.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h20.



Le Maire,
Claude LARGE